

# Club technique régional des SCOT en région Centre-Val de Loire

Judi 17 octobre 2019 à Tours

## Thématique Air-Energie-Climat

10h00	1	Ouverture par <b>Christophe HUSS</b> , Directeur régional adjoint de la DREAL Centre-Val de Loire
10h10	2	Vue d'ensemble des stratégies nationales <u>Air Energie Climat</u> par <b>Pascale FESTOC</b> , Cheffe du Département Energie Air Climat de la DREAL Centre-Val de Loire
10h45	3	Changement climatique et Centre-Val de Loire par <b>Daniel VENDRAMINI</b> , Chef du centre météorologique de Tours, Météo France.
11h05	4	Focus complémentaire sur la région Centre-Val de Loire par <b>Pascale FESTOC</b> , Cheffe du Département Energie Air Climat de la DREAL
11h15	5	Volet AEC du projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires par <b>Stéphanie MARECHAL</b> , Chargée de mission ENR et <b>Stéphanie BROCHARD</b> , Chargée de mission SRADDET de la Région Centre-Val de Loire.
12h05	6	Echanges et commentaires relatifs à la matinée
12h25		Déjeuner commun offert par la DREAL Arganier 2 Lions, situé 2 avenue du Pont-Cher à Tours - 02 47 26 58 56 (salle de l'étage)
14h00	7	EDF Solutions Energétiques opérateur de la Transition Energétique sur la région Centre-Val de Loire par <b>François-Xavier DILLARD</b> , Directeur du développement territorial.
14h40	8	Coopérations énergétiques à la lumière des contrats de réciprocité en Touraine, par <b>Bénédicte METAIS</b> , Chargée d'étude de l'Agence d'Urbanisme de Tours.
15h20	9	Echanges et partages d'expériences sur la thématique <u>Air Energie Climat</u> 1/ Pour mieux traiter de cette thématique, dans votre SCOT, de quoi auriez-vous besoin ? 2/ Auriez-vous envisagé d'énoncer des performances environnementales et énergétiques renforcées ? 3/ Développement des ENR : comment aboutir à des implantations bien réfléchies ? 4/ Adaptation au Changement Climatique : comment apprécier la vulnérabilité de votre territoire ? 5/ Avec quels leviers d'actions en termes d'adaptation ? 6/ Comment gérez-vous les relations entre SCOT et PCAET ? (non exhaustif)
16h15	10	Actualités sur le futur projet d'ordonnance réformant les SCOT par <b>Francis LALBA</b> Chargé de mission en DREAL Centre-Val de Loire.
16h25	11	Evaluation de cette session et prochaines sessions.
16h30		Fin

## **Club technique régional des SCOT en région Centre-Val de Loire**

**Depuis 2010, le code de l'urbanisme impose certaines thématiques aux SCOT.**

Le code de l'urbanisme cite : Gestion économe de l'espace, Protection d'espaces agricoles, naturels et urbains, Habitat, Transports et déplacements, Equipement commercial et artisanal, Qualité urbaine, architecturale et paysagère, Equipements et services, Infrastructures et réseaux de communication électroniques, **Performances environnementales et énergétiques** (articles L. 141-6 et suivants sur DOO).

Le code de l'urbanisme a aussi multiplié les articulations des SCOT aux autres outils :

- processus intercommunaux (PDU, PLH, PLUi, PLUi HD, PCAET, SAGE, ...),
- Plans, Schémas, Programmes (PSP) régionaux (SRADDET, SRC, ...),
- PSP non régionaux tels PGRI, SDAGE, voire plan de gestion du Val de Loire Patrimoine Mondial, ...

Bref, le SCOT devrait faire plus, en plus grand, et voir plus loin, via notamment le pilotage de son processus d'Evaluation Environnementale, pour devenir ainsi le « SCOT intégrateur ».

**Depuis 2013, la DREAL Centre-Val de Loire anime un club technique régional des SCOT.**

Sont invités les six DDT, les directeurs et chefs de SCOT, les agences d'urbanisme d'Orléans et Tours, l'INSEE, les services du Conseil Régional, et divers intervenants. Ce club a l'ambition de prise collective de hauteur de vue. Chaque session mixe en général une présentation d'étude ou de méthode, des témoignages, un tour de table, le commentaire d'une loi récente, des questions d'actualités, une présentation d'un PSP (projet de SRADDET, projet de SRC, SCORA. Numérique). Ce club est l'occasion pour la DREAL d'être à l'écoute, d'échanger sans abus de « communication descendante ».

Un moteur de recherche conduit vite aux restitutions en ligne ;

**<http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/club-technique-regional-des-scot-r637.html>**

Il a déjà balayé de nombreuses thématiques, notamment :

- n° 9 Habitat, logement et "analyse des résultats" des SCOT (22 avril 2015)
- n°10 Energie-Air-Climat (17 septembre 2015)
- n°11 Schémas « environnementaux » : SRCE, SDAGE LB, PGRI LB (jeudi 25 février 2016)
- n°12 Mobilités, déplacements, transports (mardi 5 juillet 2016)
- n°13 Urbanisme commercial (jeudi 17 novembre 2016)
- n°14 Risques d'inondations (jeudi 22 juin 2017) en DDT à Blois
- n°15 Questions d'actualités (jeudi 22 février 2018)
- n°16 Questions d'actualités (jeudi 21 mars 2019)
- n°17 Air Energie Climat (jeudi 17 octobre 2019) à Tours.

**Ce club des SCOT est cité au projet de SRADDET Centre-Val de Loire (décembre 2018).**

## Article L. 101-2 du code de l'urbanisme

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, **d'amélioration des performances énergétiques**, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, **la préservation de la qualité de l'air**, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

**7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;**

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

## Article L. 141-9 du code de l'urbanisme

Pour la réalisation des objectifs définis à l'article [L. 141-5](#), le document d'orientation et d'objectifs peut, en fonction des circonstances locales, imposer préalablement à toute ouverture à l'urbanisation d'un secteur nouveau :

1° L'utilisation de terrains situés en zone urbanisée et desservis par les équipements mentionnés à l'article [L. 111-11](#) ; \*

2° La réalisation d'une évaluation environnementale prévue par l'[article L. 122-1 du code de l'environnement](#) ;

3° La réalisation d'une étude de densification des zones déjà urbanisées

\* réseaux publics de distribution d'eau, d'assainissement ou de distribution d'électricité.

## Article L. 141-22 du code de l'urbanisme

Le document d'orientation et d'objectifs peut définir des secteurs dans lesquels l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation est subordonnée à l'obligation pour les constructions, travaux, installations et aménagements de respecter **des performances environnementales et énergétiques renforcées.**

## Thématiques futures possibles du 18 eme club technique régional des SCOT

### A débattre

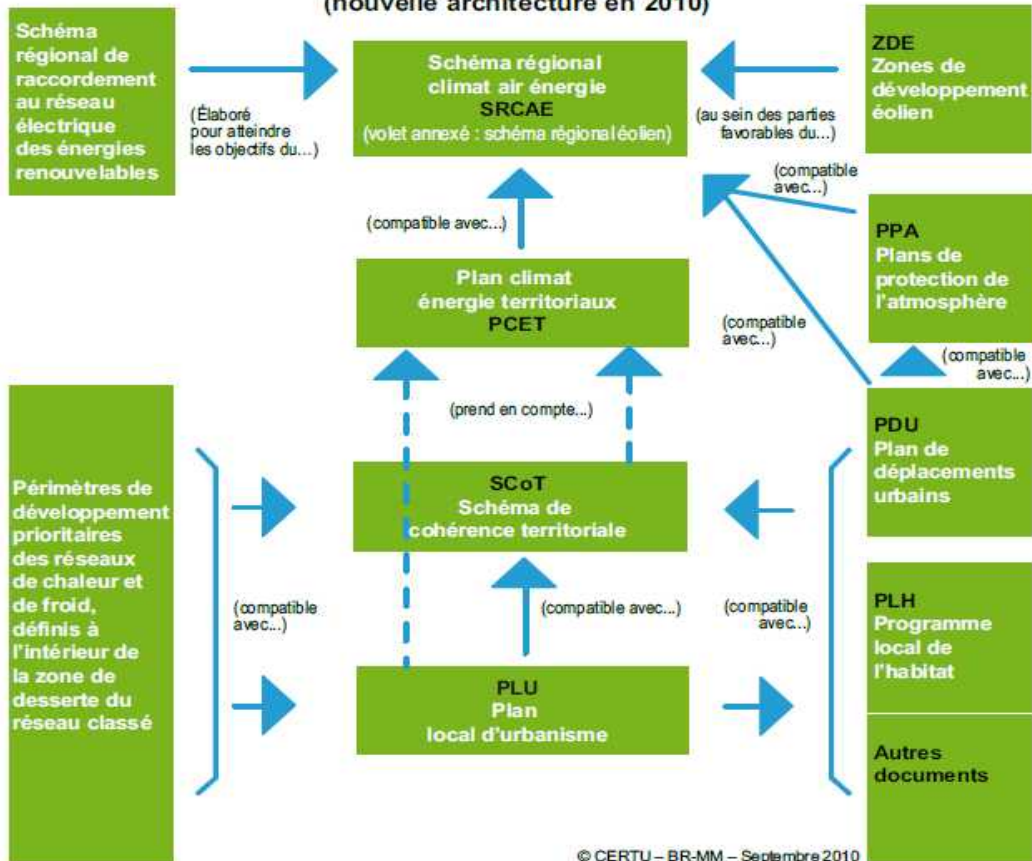
- Paysages
- Nouveau mécano de la planification territoriale (SRADDET-SCOT-PLUi)
- Artificialisation et consommation de l'espace
- Risques d'inondation
- Economie, foncier économique, développement économique, projet de territoire
- Développement urbain des huit principales agglomérations de la région
- Suivies et bilans (d'étape, final, ..) des SDAGE, PGRI, Plan gestion-Val de Loire, ex SRCE, ex SRCAE, SAGE, ....
- Grandes infrastructures et grands projets (anticipations, impacts, séquence ERC, ...)
- Eau
- ...

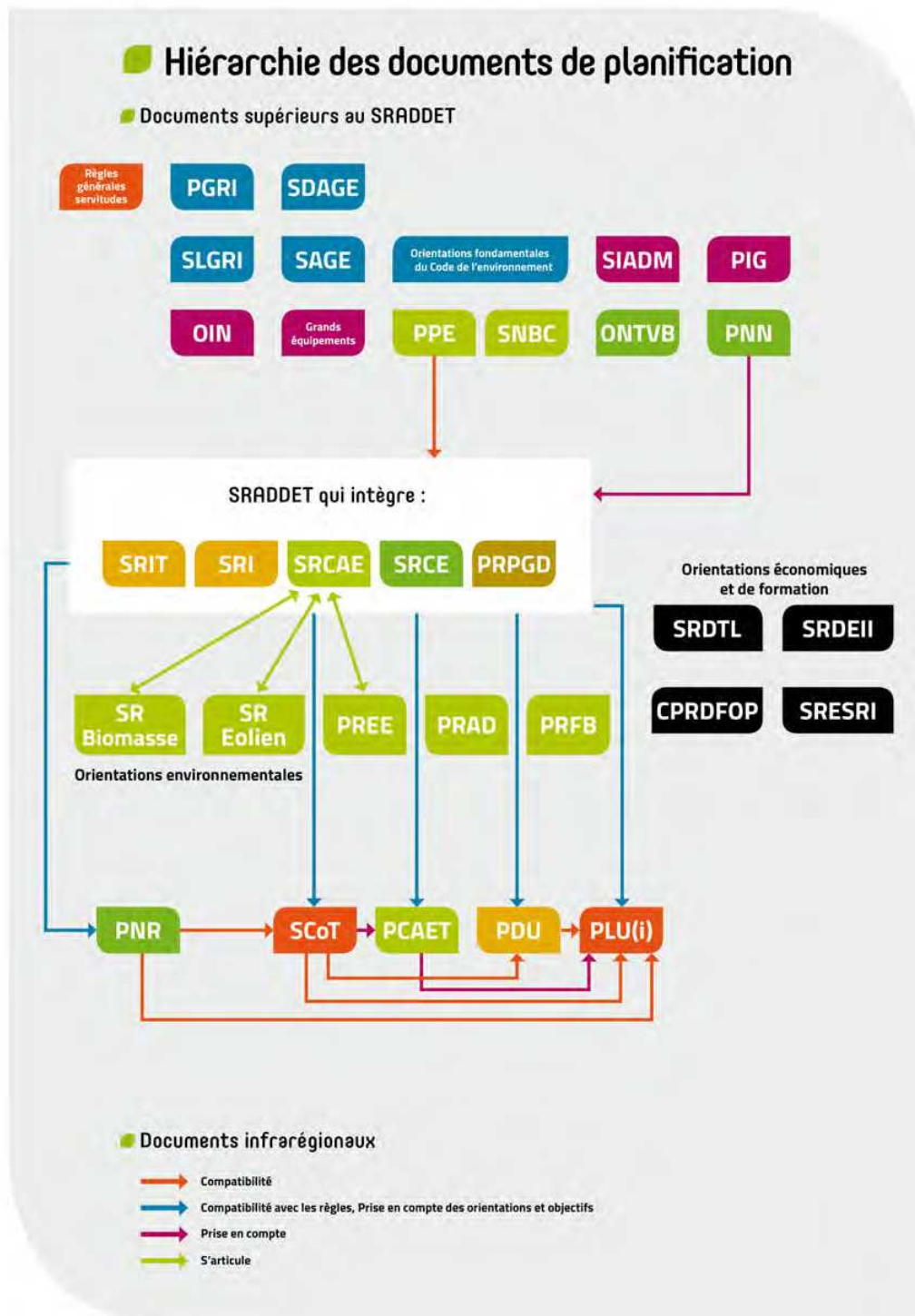
## Rappel des thématiques du guide SCOT du Ministère (METL)

Le SCOT, un projet stratégique partagé pour l'aménagement durable d'un territoire, juin 2013, guide pratique, 150 pages, 13 fiches	Les trois chantiers prioritaires du SCOT selon ce guide de 2013
1 Définir l'armature spatiale des territoires	
2 Anticiper le développement économique et l'aménagement commercial	
3 Planifier l'habitat et améliorer la cohésion sociale	
4 Organiser les déplacements et les mobilités	
5 Limiter la consommation d'espaces	N°2
6 Protéger la biodiversité et la Trame Verte et Bleue	N°3
7 Préserver les espaces à usages ou à potentiels agricoles et forestiers	
8 Valoriser le paysage et le patrimoine bâti	
9 Maîtriser l'énergie et les émissions de GES	N°1
10 Prévenir les risques	
11 Utiliser avec efficacité les ressources naturelles	
12 Prévenir les pollutions et nuisances	
13 Développer les communications électroniques	

# AVANT (2010)

## COORDINATION DES DÉMARCHES TERRITORIALES (nouvelle architecture en 2010)





Ci-dessus, extrait de la page 119 du projet de SRADET Centre-Val de Loire de décembre 2018